



mis en ligne le 10/06/2024

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AUDE**

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2024-147

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale

Objet : Modification des règles de stationnement et de circulation – City stade,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

**Vu** les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 du CGCT,

**Vu** les articles L511-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,

**Vu** le code de la route,

**Vu** la demande de la société COLAS pour la création d'un city stade sur le parking du Pumptrack,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour prévenir tout accident lors de la réalisation de ces travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à occuper le parking du Pumptrack pour y créer un city stade.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits du lundi 10 juin 2024 de 08h00 au vendredi 28 juin 2024 à 18h00 sur le parking du Pumptrack à l'exception des véhicules liés au chantier, ainsi que les véhicules de secours et d'urgence.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise place, sous contrôle des Services Municipaux pendant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 06 juin 2024

Le Maire

Grégory DELFOUR

